

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 18
AOÛT 2020

4 €
ISSN 0753-3756

REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA
HAUTE-GARONNE**

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Arrêtés

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Arrêté de délégation de signature en date du 21 juillet 2020 concernant :

- Monsieur Jean-Yves MAHE 7

Arrêtés de délégation de signature en date du 31 juillet 2020 concernant :

- Madame Céline LABATUT 9
- Madame Marion GRILLET 11
- Madame Marlène DUDIT 13
- Madame Christine ROQUES 15
- Madame Gisèle BOURDEU ROLLAND 17
- Madame Fanny MARCEL 19
- Madame Valérie LEFEBVRE 21
- Madame Anne-Sophie HEISCH-BROCARD 23
- Madame Véronique VIRONNEAU 25
- Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS 27
- Madame Lucie KLETKE 29
- Madame Françoise GRANDPIERRE DABBARH 31
- Madame Mirantxu DICHON 33
- Madame Angélique REMY 35
- Monsieur Gilles CHACON 37

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE ADJOINTE DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ENERGETIQUE

DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Arrêté en date du 21 juillet 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur la commune de Blagnac. 39

Arrêté en date du 22 juillet 2020 ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Marignac-Laspeyres et Constatant la clôture de l'opération. 42

DIRECTION GENERALE DÉLÉGUÉE DES SOLIDARITES

DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE

Direction adjointe : Protection maternelle et infantile

Accueil enfants de moins de 6 ans

Décision en date du 31 juillet 2020 concernant l'établissement d'accueil collectif «Les Zébulons» à Toulouse.	44
Décision en date du 10 août 2020 concernant l'établissement d'accueil collectif «Clair de Lune» à Toulouse.	45

Direction adjointe : Aide Sociale à l'enfance

Adoption

Arrêté en date du 11 août 2020 admettant un enfant au titre de pupille de l'Etat	46
---	----

Prestations ASE

Arrêté en date du 30 juin 2020 portant la tarification applicable à compter du 1 ^{er} août 2020 du dispositif d'accompagnement à domicile de la MECS Pargaminières à Toulouse.	48
Arrêté en date du 8 juillet 2020 portant la tarification applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2020 au Centre Maternel « Sainte-Lucie » à Toulouse.	50

DELEGATION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUTONOMIE - PERSONNES ÂGÉES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

DIRECTION PILOTAGE ET RESSOURCES AUTONOMIE

Arrêté en date du 6 juillet 2020 portant désignation des instructeurs de l'appel à projets visant à la création d'un service d'accueil d'urgence dans le sud du département pour les enfants de 0 à 18 ans.	52
Arrêté en date du 6 juillet 2020 portant désignation des instructeurs de l'appel à projets visant à la création de trois services d'hébergement et d'accompagnement pour des mineurs autonomes sur le département de la Haute-Garonne.	54
Avis en date du 10 juillet 2020 rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projets sociaux relevant de la compétence du Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne réunie le 2 juillet 2020.	56
Arrêté en date du 10 juillet 2020 portant création d'une résidence autonomie de 48 places sur la commune de Toulouse par la SAS GRAME.	57
Arrêté en date du 10 juillet 2020 portant création d'une résidence autonomie de 84 places sur la commune de Montgiscard par l'Association de Gestion d'Etablissement et de Services (AGES).	61
Arrêté en date du 10 juillet 2020 portant création d'une résidence autonomie de 68 places sur la commune de Saint-Gaudens par l'Association EDENIS.	65
Arrêté en date du 10 juillet 2020 portant création d'une résidence autonomie de 70 places sur la commune de Muret par l'association EDENIS.	69
Arrêté en date du 10 juillet 2020 portant création d'une résidence autonomie de 42 places sur la commune de Grenade par la Résidence Saint-Jacques.	73
Arrêté en date du 23 juillet 2020 portant désignation des instructeurs de l'appel à projets visant à la création d'un Centre Départemental d'accueil mère enfants sur la Haute-Garonne.	77

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT PAR LES ETABLISSEMENTS ET LES SERVICES PA-PH

Tarifification et qualité des établissements

Etablissements PA

Arrêté départemental en date du 31 janvier 2020 fixant tarification, applicable à compter du 1 ^{er} février 2020 de l'« USLD DE SAINT-GAUDENS » de SAINT GAUDENS	79
Arrêté départemental en date du 31 janvier 2020 fixant tarification, applicable à compter du 1 ^{er} février 2020 de l'« EHPAD ORELIA » de SAINT GAUDENS.....	82
Arrêté départemental en date du 31 janvier 2020 fixant tarification, applicable à compter du 1 ^{er} février 2020 de l'« EHPAD NOELIE SECAIL DES FRONTIGNES » d'ANTICHAN DE FRONTIGNES	84
Arrêté départemental en date du 31 janvier 2020 fixant tarification, applicable à compter du 1 ^{er} février 2020 de l'« EHPAD GABRIEL ROUY » de BAGNERES DE LUCHON	86
Arrêté départemental en date du 28 février 2020 fixant tarification, applicable à compter du 1 ^{er} mars 2020 de l'« USLD HOPITAL GARONNE » de TOULOUSE.....	88
Arrêté départemental en date du 28 février 2020 fixant tarification, applicable à compter du 1 ^{er} mars 2020 de la « RESIDENCE AUTONOMIE CLAIRES FONTAINES » de CASTANET TOULOSAN ..	91
Arrêté départemental en date du 28 février 2020 fixant tarification, applicable à compter du 1 ^{er} mars 2020 de la Résidence Autonomie « RESIDENCE SOLEIL JEAN RICALENS » de REVEL	93
Arrêté départemental en date du 28 février 2020 fixant tarification, applicable à compter du 1 ^{er} mars 2020 de « L'EHPAD RESIDENCE EMERAUDE ANNE LAFFONT » de COLOMIERS.....	95
Arrêté départemental en date du 5 mars 2020 fixant tarification, applicable à compter du 1 ^{er} avril 2020 de la « RESIDENCE AUTONOMIE MARPA Cœur Lauragais » d'AURIAC SUR VENDINELLE	97

Etablissements PH

Arrêté départemental en date du 28 février 2020 fixant la tarification, applicable à compter du 1 ^{er} mars 2020 au foyer d'hébergement « Le Comtal » de SAINT GAUDENS	99
Arrêté départemental en date du 28 février 2020 fixant la tarification, applicable à compter du 1 ^{er} mars 2020 au foyer de vie « NDM-Le Comtal » de SAINT GAUDENS	101
Arrêté départemental en date du 28 février 2020 fixant la tarification, applicable à compter du 1 ^{er} mars 2020 au foyer de vie pour adultes handicapés « F.V. Le Bosquet » de SALIES DU SALAT.....	103
Arrêté départemental en date du 28 février 2020 fixant la tarification, applicable à compter du 1 ^{er} mars 2020 au foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés « F.A.M. Le Bosquet » de SALIES DU SALAT.....	105
Arrêté départemental en date du 28 février 2020 fixant la tarification, applicable à compter du 1 ^{er} mars 2020 à l'accueil de jour au foyer de vie « Le Comtal » de SAINT GAUDENS.....	107
Arrêté départemental en date du 9 mars 2020 fixant la tarification, applicable à compter du 1 ^{er} avril 2020 au foyer d'accueil médicalisé « NDM-LE COMTAL » de SAINT GAUDENS	109
Arrêté départemental en date du 10 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 au « S.A.M.S.A.H AUTRA VIA » de TOULOUSE	111
Arrêté départemental en date du 10 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 au « S.A.M.S.A.H Route Nouvelle » de TOULOUSE.....	113
Arrêté départemental en date du 10 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 à la « STL Clermont Capelas » de FONTENILLES.....	115
Arrêté départemental en date du 10 mars 2020 fixant la tarification, applicable pour l'année 2020 au « S.A.V.S. Le Comtal » de SAINT GAUDENS	117

Toulouse le 21 juillet 2020

Arrêté



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD / MDS / Cierp Gaud +
Club prévention ST Gaudens

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Monsieur Jean-Yves MAHE, dans le cadre de ses missions de responsable de la maison des solidarités de Cierp Gaud, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges-Pyrénées, est autorisé à signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves MAHE, les délégations qui lui sont consenties en tant que responsable de la maison des solidarités de Cierp Gaud sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Comminges Pyrénées	Madame Sophie BORRAS	Responsable MDS SAINT GAUDENS	1
Comminges Pyrénées	Madame Stéphanie PRAVIE	Responsable MDS SALIES DU SALAT	2

Article 4 : Monsieur Jean-Yves MAHE, dans le cadre de ses missions de chef du service du club de prévention de Saint-Gaudens, par intérim, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges-Pyrénées, est autorisé à signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

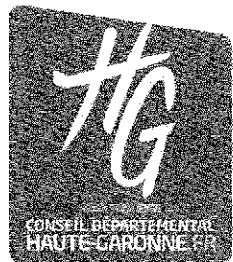
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats, conventions et marchés publics, à l'exception des marchés publics visés à l'article 5.

Article 5 : Dans le cadre de ses missions de chef du service du club de prévention de Saint-Gaudens, par intérim, délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 4.000 € H.T.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental

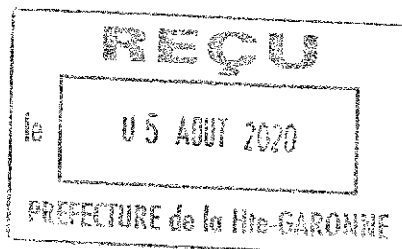


DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / DEF /

Toulouse le 31 juillet 2020

Arrêté



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Céline LABATUT, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Céline LABATUT sont transférées, par ordre de priorité à :

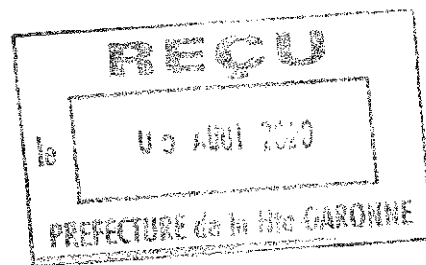
DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	1
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Marion GRILLET	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	5
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	6
Nord Toulousain	Madame Valérie LEFEBVRE	Responsable ASE	7
Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	8

Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	11
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	13
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	14

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental



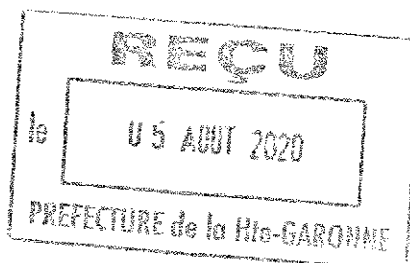
Toulouse le 31 juillet 2020



**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / DEF /

Arrêté



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marion GRILLET, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

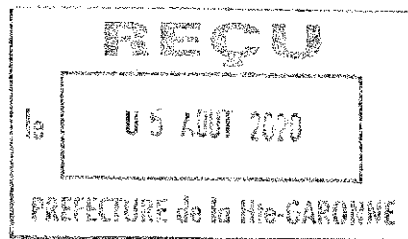
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Marion GRILLET sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	1
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	5
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	6
Nord Toulousain	Madame Valérie LEFEBVRE	Responsable ASE	7
Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	8

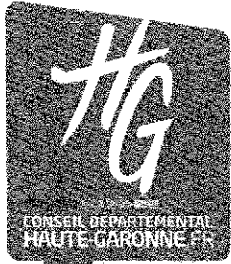
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	11
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	13
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	14

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental

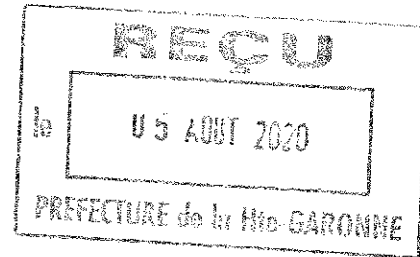
Toulouse le 31 juillet 2020



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / DEF /

Arrêté



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marlène DUDIT, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Comminges Pyrénées, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

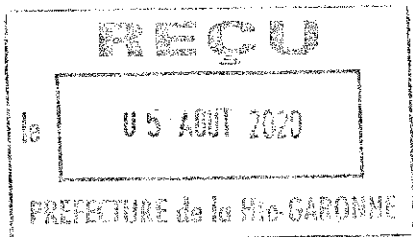
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Marlène DUDIT sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Marion GRILLET	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	8
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	9
Nord Toulousain	Madame Valérie LEFEBVRE	Responsable ASE	10

Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	11
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	12
Sud Toulousain	Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS	Responsable ASE	13
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	14
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	1
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	2

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental

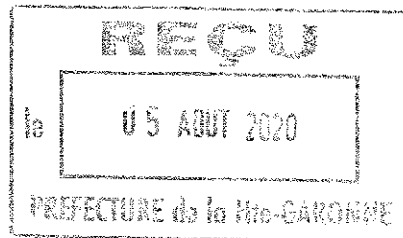
Toulouse le 29 juillet 2020



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DEF/RASE

Arrêté



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Christine ROQUES, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

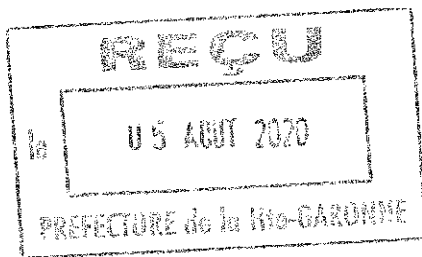
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Christine ROQUES sont transférées, par ordre de priorité à :

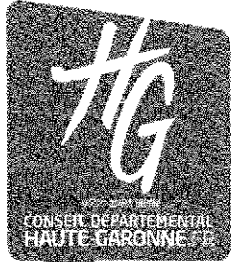
DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Marion GRILLET	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	8
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	9
Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	10

Nord Toulousain	Madame Valérie LEFEBVRE	Responsable ASE	11
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	12
Sud Toulousain	Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS	Responsable ASE	13
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	14
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	1
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	2

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental

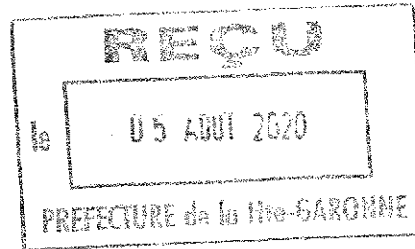


**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/CCH/DEF/RASE

Toulouse le 31 juillet 2020

Arrêté



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Lauragais, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

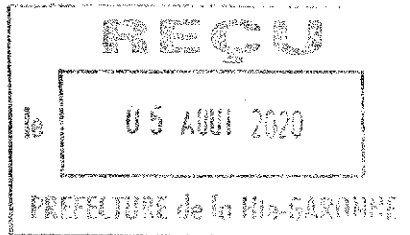
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Marion GRILLET	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	8
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	9

Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	10
Nord Toulousain	Madame Valérie LEFEBVRE	Responsable ASE	11
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	12
Sud Toulousain	Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS	Responsable ASE	13
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	14
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	1
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	2

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental

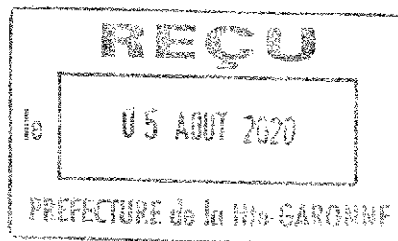
Toulouse le 31 juillet 2020



**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/CCH/DEF/RASE

Arrêté



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Fanny MARCEL, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

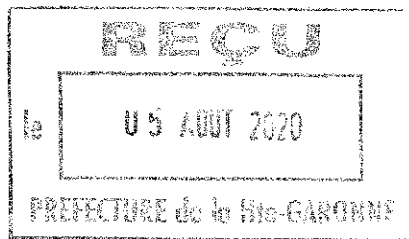
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Fanny MARCEL sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Marion GRILLET	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	8
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	1
Nord Toulousain	Madame Valérie LEFEBVRE	Responsable ASE	2

Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	11
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	13
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	14

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental

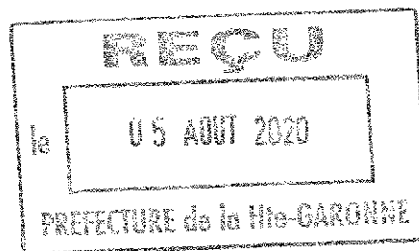
Toulouse le 31 juillet 2020



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/CCH/DEF/RASE

Arrêté



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie LEFEBVRE, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

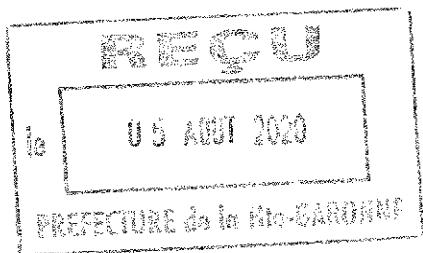
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Valérie LEFEBVRE sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Marion GRILLET	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	8
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	1
Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	2

Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	11
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	13
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	14

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental

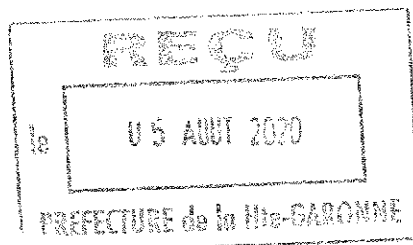
Toulouse le 31 juillet 2020



**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/LD/DEF/RASE

Arrêté



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Sophie HEISCH-BROCARD, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Nord Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

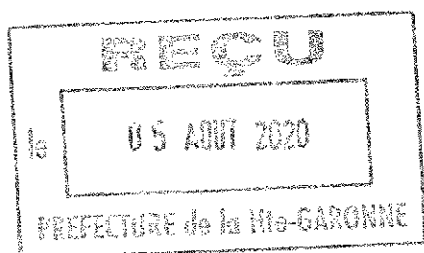
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Anne-Sophie HEISCH-BROCARD sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Marion GRILLET	Responsable ASE	5
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	8
Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	2

Nord Toulousain	Madame Valérie LEFEBVRE	Responsable ASE	1
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	11
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	13
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	14

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental

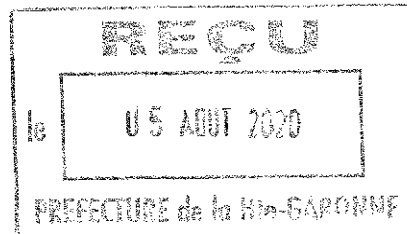
Toulouse le 31 juillet 2020



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / DEF /

Arrêté



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique VIRONNEAU, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

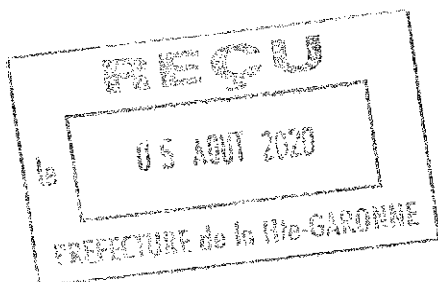
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Véronique VIRONNEAU sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Marion GRILLET	Responsable ASE	8
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	9
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	10
Toulouse	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	11
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	12

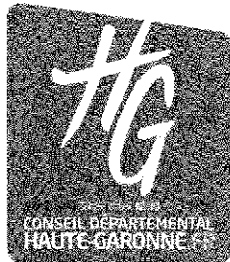
Nord Toulousain	Madame Valérie LEFEBVRE	Responsable ASE	13
Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	14
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	1
Sud Toulousain	Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS	Responsable ASE	2
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	3
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	4
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	5

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental

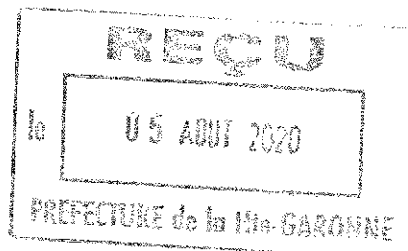
Toulouse le 31 juillet 2020



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / DEF /

Arrêté



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS sont transférées, par ordre de priorité à :

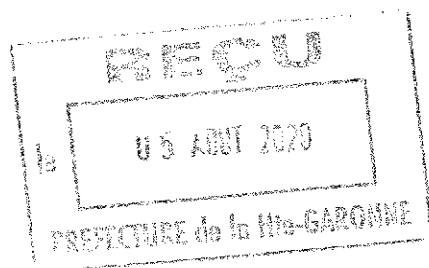
DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Marion GRILLET	Responsable ASE	8
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	9
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	10
Toulouse	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	11
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	12
Nord Toulousain	Madame Valérie LEFEBVRE	Responsable ASE	13

Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	14
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	1
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	2
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	3
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	4
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	5

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental



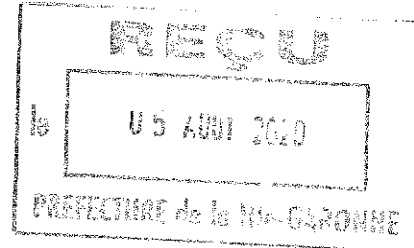
Toulouse le 31 juillet 2020



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / DEF /

Arrêté



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Lucie KLETKE, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Lucie KLETKE sont transférées, par ordre de priorité à :

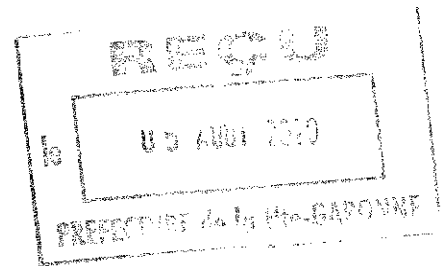
DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	1
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Marion GRILLET	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	5
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	6
Nord Toulousain	Madame Valérie LEFEBVRE	Responsable ASE	7
Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	8

Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	11
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	13
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	14

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental



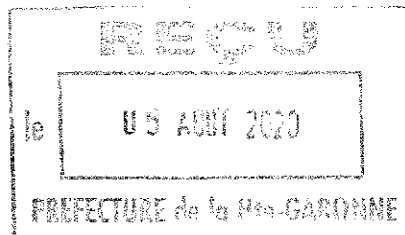
Toulouse le 31 juil 2020



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / DEF /

Arrêté



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Françoise GRANDPIERRE-DABBARH sont transférées, par ordre de priorité à :

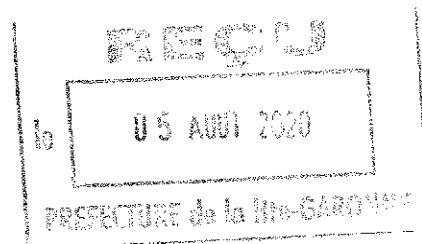
DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	1
Toulouse	Madame Marion GRILLET	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	5
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	6
Nord Toulousain	Madame Valérie LEFEBVRE	Responsable ASE	7

Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	8
Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	11
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	13
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	14

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental



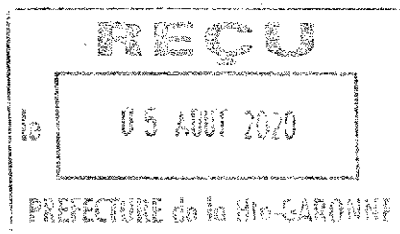
Toulouse le 31 juillet 2020



**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / DEF /

Arrêté



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Mirentxu DICHON, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

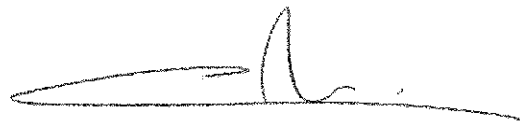
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Mirentxu DICHON sont transférées, par ordre de priorité à :

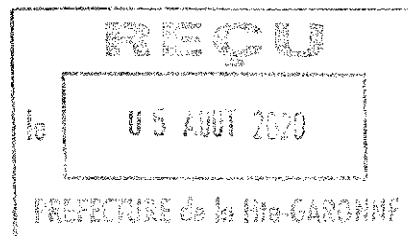
DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	6
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE	Responsable ASE	7
Toulouse	Madame Marion GRILLET	Responsable ASE	8
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	9
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	10
Toulouse	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	11
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	12
Nord Toulousain	Madame Valérie LEFEBVRE	Responsable ASE	13

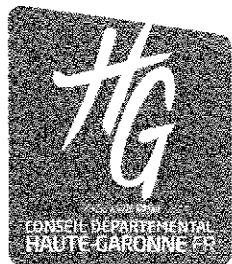
Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	14
Sud Toulousain	Madame Emmanuelle REZAG DELMAS	Responsable ASE	1
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	2
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	3
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	4
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	5

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental



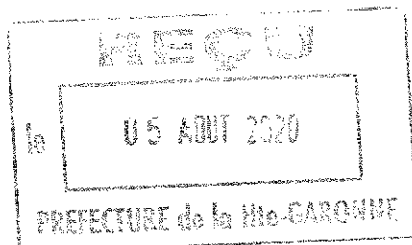


Toulouse le 31 juillet 2020

Arrêté

DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / DEF /



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Angélique REMY, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Madame Angélique REMY sont transférées, par ordre de priorité à :

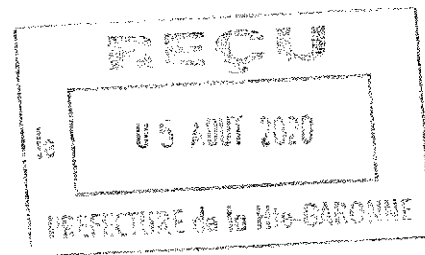
DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Monsieur Gilles CHACON	Responsable ASE	1
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Marion GRILLET	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	5
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	6
Nord Toulousain	Madame Valérie LEFEBVRE	Responsable ASE	7
Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	8

Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	11
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	13
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	14

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental



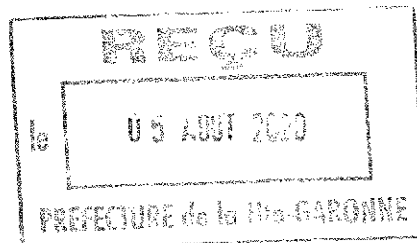
Toulouse le 31 juillet 2020



**DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION**

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / DEF /

Arrêté



Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles CHACON, responsable aide sociale à l'enfance de la direction adjointe aide sociale à l'enfance, de la direction enfance et famille, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Toulouse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui sont consenties à Monsieur Gilles CHACON sont transférées, par ordre de priorité à :

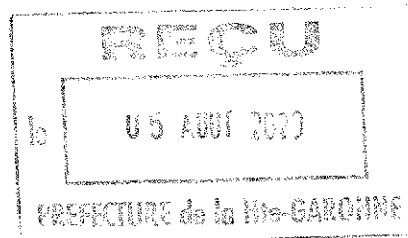
DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Toulouse	Madame Françoise GRANDPIERRE	Responsable ASE	1
Toulouse	Madame Marion GRILLET	Responsable ASE	2
Toulouse	Madame Lucie KLETKE	Responsable ASE	3
Toulouse	Madame Céline LABATUT	Responsable ASE	4
Toulouse	Madame Angélique REMY	Responsable ASE	5
Nord Toulousain	Madame Anne-Sophie HEISCH	Responsable ASE	6
Nord Toulousain	Madame Valérie LEFEBVRE	Responsable ASE	7
Nord Toulousain	Madame Fanny MARCEL	Responsable ASE	8

Sud Toulousain	Madame Mirentxu DICHON	Responsable ASE	9
Sud Toulousain	Madame Emmanuelle REZAG-DELMAS	Responsable ASE	10
Sud Toulousain	Madame Véronique VIRONNEAU	Responsable ASE	11
Lauragais	Madame Gisèle BOURDEU-ROLLAND	Responsable ASE	12
Lauragais	Madame Christine ROQUES	Responsable ASE	13
Comminges	Madame Marlène DUDIT	Responsable ASE	14

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental





DIRECTION DE
LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

TOULOUSE, le **21** JUIL. 2020

Arrêté

portant ouverture d'une enquête
publique sur la commune de **BLAGNAC**

Dossier suivi par :
Marie
BAILLARGEAULT
Tél : 05 34 33 48 23
Fax :
Réf. à rappeler :

Le Président du Conseil départemental

Vu le Titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à l'aménagement foncier, notamment ses articles L 121-14 et R 121-21 ;

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-4 à L 123-19 et R 123-7 à R 123-23 ;

Vu l'étude foncière d'aménagement réalisée par les cabinets GEOFIT EXPERT et CEREG sur la commune de Blagnac ;

Vu la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Blagnac en date du 27 janvier 2020 ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 27 février 2020 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la désignation n°E20000025/31 en date du 12 mars 2020, par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse de Monsieur Jean-Louis BRESSOLLES, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Arrête

Article 1^{er} :

Il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de périmètre et le mode d'aménagement foncier sur la commune de Blagnac, lieu-dit « Plaine des 15 Sols ». **L'enquête publique est organisée pour une durée de 36 jours consécutifs du vendredi 21 août au vendredi 25 septembre 2020. L'enquête se déroulera à la mairie de BLAGNAC, 1 place des Arts, 31700 BLAGNAC.**

Le projet présenté à l'enquête publique propose :

- le mode d'aménagement de la Plaine des 15 Sols : une procédure d'Echanges et Cessions d'Immeuble Ruraux avec périmètre.

- le projet de périmètre dans lequel pourront s'effectuer les échanges : sur la commune de Blagnac, lieu-dit « Plaine des 15 Sols », sur une surface d'environ 133 hectares, soit 534 parcelles et 118 comptes de propriété.

Article 2 :

Monsieur Jean-Louis BRESSOLLES, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, par décision n°E20000025/31, le 12 mars 2020.

Article 3 :

Publicité dans deux journaux locaux :

L'avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- La Dépêche du Midi
- La Voix du Midi

Publication sur internet :

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet : <https://www.haute-garonne.fr/service/amenagement-foncier-agricole-et-forestier>

Mesures d'affichage et information des propriétaires :

L'avis d'enquête sera notifié à tous les propriétaires inclus dans le projet de périmètre de l'aménagement foncier ainsi qu'aux propriétaires d'une parcelle située en limite extérieure de ce projet.

Il sera affiché sur les panneaux d'affichage de la mairie ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet acte sera certifié par le maire de la commune.

Article 4 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique à pages non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de Blagnac.

Aux jours et heures suivants , du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h, chacun peut prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la Mairie de Blagnac, 1 place des Arts, 31700 BLAGNAC ou par voie électronique à l'adresse suivante : 15sols@mail.registre-numerique.fr

En complément un registre d'enquête dématérialisé sera accessible au public pour également déposer ses observations à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/15sols> , du vendredi 21 août 8h30 au vendredi 25 septembre 2020.

Dès l'ouverture de l'enquête publique, le public pourra consulter l'ensemble du dossier d'enquête publique (excepté le registre au format papier) sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/15sols>

Un ordinateur est mis à disposition du public pour consulter le dossier dématérialisé. Cet ordinateur est disponible à la mairie de Blagnac aux horaires ci-dessus mentionnés et pendant toute la durée de l'enquête publique indiquée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 :

Il est demandé à chacun des propriétaires concernés par le périmètre d'aménagement de signaler au Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'avis visé à l'article 3, toutes les contestations judiciaires qui pourraient être en cours d'instruction sur des biens leur appartenant dans ce périmètre. Cet avis sera alors notifié aux auteurs de ces contestations, qui pourront intervenir dans le cadre de la procédure à venir, si elle se poursuit, sous réserve de la reconnaissance des droits qu'ils revendiquent.

Article 6 :

Le Commissaire enquêteur, assisté d'un membre du cabinet de géomètre en charge de l'étude foncière d'aménagement, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations en mairie de Blagnac lors de permanences :

- le vendredi 21 août, de 9h à 12h,
- le samedi 12 septembre de 9h à 12h00,
- le mercredi 16 septembre de 16h à 19h,
- le vendredi 25 septembre de 14h à 17h.

En raison de la situation sanitaire actuelle, le port d'un masque est obligatoire lors de ces permanences. Ce dispositif pourra être complété par d'autres mesures sanitaires dans les locaux de la mairie de Blagnac selon les obligations et recommandations en vigueur..

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête publique, le vendredi 25 septembre 2020 à 17h, le registre à pages non mobiles sera clos par le Commissaire enquêteur qui disposera de 30 jours pour rendre son rapport et ses conclusions motivées. Toute observation ou proposition, tout courrier, courriel ou documents réceptionnés après l'expiration du délai d'enquête le vendredi 25 septembre 2020 ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Dès leur réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête sur les sites suivants :

- Mairie de Blagnac : <https://www.mairie-blagnac.fr/enquetes-concertations-publiques.html>

- Conseil départemental de la Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.fr/service/amenagement-foncier-agricole-et-forestier>

Copie du rapport du Commissaire enquêteur pourra être obtenue auprès du Service Biodiversité et Aménagement Durable – pôle « Aménagement Durable » Direction de la Transition Ecologique - Conseil départemental de la Haute-Garonne, 1 Boulevard de la Marquette – 31090 TOULOUSE Cedex. Pendant une durée de un an à compter de la fin de l'enquête publique le rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public sur le site internet : <https://www.haute-garonne.fr/service/amenagement-foncier-agricole-et-forestier>

Article 8 :

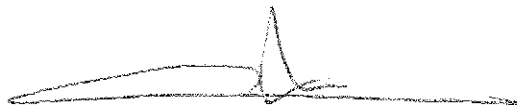
A l'issue de l'enquête publique, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Blagnac étudiera les réclamations. Le projet de périmètre est susceptible d'être modifié par cette commission. Le cas échéant, Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne aura compétence pour prendre l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier.

Article 9 :

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du pôle « Aménagement Durable » - Service Biodiversité et Aménagement Durable – Direction de la Transition Ecologique à l'adresse susvisée – Tél. : 05.34.33.38.22 ou 48.23.

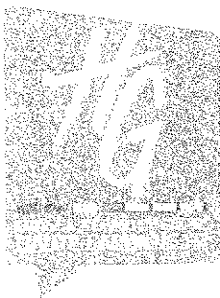
Article 10 :

Le Directeur Général des Services, le Maire de la commune de Blagnac et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.



Georges MERIC

Président du Conseil départemental



**ARRETE ORDONNANT LE DÉPÔT EN MAIRIE DU PLAN DEFINITIF
D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LA
COMMUNE DE MARIGNAC-LASPEYRES et CONSTATANT LA
CLÔTURE DE L'OPERATION**

**DIRECTION
DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu les dispositions du titre II du Livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L 121-21 et R 121-29,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 122-1, L 214-1 à L 214-6 et L 341-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mai 2012 définissant les prescriptions environnementales de l'aménagement foncier, agricole et forestier de la commune de Marignac-Laspeyres modifié par arrêté préfectoral du 7 août 2018,

Vu la délibération du 17 avril 2013 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Marignac-Laspeyres,

Vu l'avis de l'autorité environnementale émis par le Préfet de la région Occitanie, du 7 septembre 2017,

Vu les décisions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Marignac-Laspeyres du 11 mars 2019 et de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 16 décembre 2019, approuvant le projet d'aménagement foncier (AFAFE) et le programme des travaux connexes,

Vu la conformité du programme des travaux connexes à l'arrêté préfectoral fixant les prescriptions environnementales et l'arrêté du 25 juin 2020 du Préfet de la Haute-Garonne valant autorisation au titre des travaux connexes,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Marignac-Laspeyres du 16 mars 2018 portant sur la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux connexes ainsi que sur les modifications à apporter à la voirie communale,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) de la commune de Marignac-Laspeyres, confirmé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 16 décembre 2019, sur l'ensemble des recours formulés devant elle, est définitif.

Il est constaté la clôture de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune de Marignac-Laspeyres.

Article 2 :

Le plan sera déposé en mairie de Marignac-Laspeyres le 27 juillet 2020, date de clôture de l'opération, et vaut transfert de propriété. Les intéressés pourront prendre connaissance du plan aux heures d'ouverture de la mairie.

A cette même date, sera effectué le dépôt du procès-verbal d'aménagement foncier au service de la publicité foncière de Muret.

Article 3 :

La date de prise de possession des nouveaux lots, fixée par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Marignac-Laspeyres, s'effectuera au fur et à mesure de l'enlèvement des récoltes à l'automne 2020 et sera définitive au plus tard au 31 décembre 2020.

Article 4 :

Le programme des travaux connexes au projet, confirmé par les décisions de la CDAF du 16 décembre 2019, et sur les deux plans annexés au présent arrêté, est autorisé au titre du Code de l'environnement et est conforme aux dispositions particulières relatives aux prescriptions environnementales prévues par le Préfet de la Haute-Garonne dans l'arrêté du 25 juin 2020 valant autorisation au titre des travaux connexes,

Article 5 :

Les propriétaires et exploitants devront laisser libre accès sur leurs terrains aux fonctionnaires et personnes habilités chargés de la surveillance et du contrôle des travaux.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché pendant 15 jours au moins en mairie de Marignac-Laspeyres, de Sana et Martres-Tolosane.

Il sera publié au recueil des actes administratifs du département, notifié au Préfet, et à la commune de Marignac-Laspeyres, aux caisses nationale et régionale de Crédit Agricole, au Crédit Foncier de France, au Conseil supérieur du notariat et à la Chambre départementale des notaires, au Conseil National des barreaux et au barreau près du Tribunal de Grande Instance de Toulouse.

Il fera l'objet d'un avis publié dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Marignac-Laspeyres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le **22 JUL. 2020**

Le Président du Conseil départemental de
la Haute-Garonne,

Georges MERIC





Toulouse le 31 JUL. 2020

DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Décision

Dossier suivi par :
Audrey SAROTE
Tél. : 05 34 33 33 16
Réf. à rappeler :
GP/AS/ 20 - 205
accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;
Vu la demande formulée par Monsieur le Président Association L'ENVOL ;

Décide

Article 1 : L'établissement d'accueil collectif LES ZEBULONS 107 Chemin de Gabardie 31200 TOULOUSE est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans de manière régulière et de manière occasionnelle aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 25 enfants et propose les prestations suivantes : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne 5 jours sur 7 de 7h30 à 18h30.

Article 3 : La présente structure se compose :

1	Infirmière
1	Educateur de jeunes enfants
5	Auxiliaires de puériculture
4	Agents
1	Médecin

Elle est dirigée par Madame Amandine NOURRIT.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services



Toulouse le **10 AOUT 2020**

DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Décision

Dossier suivi par :
Audrey SAROTE
Tél. : 05 34 33 33 16
Réf. à rappeler :
GP/AS/ 20 - 212
accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;
Vu la demande formulée par Monsieur le Président Association CLAIR DE LUNE ; Vu l'avis favorable de la Mairie DE TOULOUSE ;

Décide

Article 1 : L'établissement d'accueil collectif CLAIR DE LUNE 25 Chemin de Borderouge 31200 TOULOUSE est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans de manière régulière et de manière occasionnelle aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 60 enfants et propose la prestation suivante : accueil régulier et occasionnel. Il fonctionne 5 jours sur 7 de 7h45 à 18h15 et 18h00 le vendredi.

Article 3 : La présente structure se compose :

1	Puéricultrice
4	Educateurs de jeunes enfants
8	Auxiliaires de puériculture
11	Agents
1	Médecin

Elle est dirigée par Madame Christine COLLET.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.


Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Dossier suivi par :
BISCONS Marie-helene
Tél :
Fax :
Réf. à rappeler :
823247

Toulouse le 11/08/2020

Arrêté

Portant admission en qualité de
Pupille de l'Etat
Art L 224-4 1° du Code de l'action
sociale et des familles

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.222-5 2°, L.224-4 1°, L.224-5 et L.224-6, L.224-8,

Considérant le procès verbal établi le 10/06/2020 lors de la remise de l'enfant Warris JEAN né le 10/06/2020 Pupille de l'Etat à titre provisoire, lors de sa remise au service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Considérant l'absence de filiation établie et connue à l'égard de cet enfant constatée le 11/08/2020 ;

Considérant l'absence de demande de restitution dans le délai légal prévu par le Code de l'action sociale et des familles concernant cet enfant constatée le le 11/08/2020 ;

Arrête

Article 1 : Le mineur Warris JEAN né le 10/06/2020 est admis en qualité de pupille de l'Etat.

Article 2 : Sa tutelle est ouverte à compter de la date du 10/06/2020. Elle est exercée par le Préfet et le Conseil de famille des Pupilles de l'Etat du département de la Haute-Garonne.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de grande instance de Toulouse selon les dispositions de l'article L 224-8 du Code de l'action sociale et des familles dans un délai de 30 jours à compter de sa notification par les personnes ayant qualité pour agir.

Morgane COURET
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Service Adoption



Toute correspondance est à adresser au Conseil Départemental – Direction Enfance et Famille – 1 bd de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9.

Cette décision est susceptible d'un recours formé dans un délai de 30 jours suivant la date du présent arrêté, devant le Tribunal de Grande Instance.



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Dossier suivi par :
Jean-Louis DENOYER
Tél : 05 34 33 41 78
Fax : 05 34 33 46 62
Réf. à rappeler :
DEF/JLD/20191112

Toulouse, le 30/06/2020

Arrêté

portant tarification 2020 du dispositif
d'accompagnement à domicile de la MECS
Pargaminières
16, avenue Camille Flammarion
31500 TOULOUSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles 375 et suivants du code civil

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la délibération n°264511 du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires pour 2020 déposées le 31 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la MECS « Pargaminières » ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier le 5 juin 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Garonne ;

Arrête

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée du dispositif d'accompagnement à domicile (DAD) de la MECS « Pargaminières », 16 avenue Camille Flammarion, 31500 TOULOUSE est fixé comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	Totaux
Dépenses	Groupe I ; Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49.989,00 €	

	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	548.421,00 €	702.796,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	104.386,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	690.233,34 €	690.233,34 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R314-35 du code l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} août 2020, le prix de journée du DAD de la MECS « Pargaminières » est arrêté à 59,19 euros.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2021 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 est de 57,87 euros.

Article 3 : L'excédent de la gestion 2018, soit 12.562,66 euros, sera régularisé ainsi qu'il suit :

- réduction des charges d'exploitation 2020: 12.562,66 euros.

Article 4 :


Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX - 17, Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne et notifié à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement.

Pour Copie Conforme

Valérie LAURENS
 Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation,
 La Chef de service SPASE


Bertrand LOOSES
 Pour le Président
 du Conseil départemental,
 et par délégation,
 le Directeur Général des Services



DIRECTION ENFANCE
ET FAMILLE

Toulouse, le 8 juillet 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**Centre Maternel
Sainte-Lucie,
17 RUE STE LUCIE
31300 TOULOUSE**

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	516 950,00 €	2 188 565,78 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 371 988,36 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	299 627,42 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 972 372,49 €	2 188 565,78 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	141 450,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	74 743,29 €	

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} juillet 2020 au Centre Maternel « Sainte-Lucie » est fixée comme suit :

Prix de journée : 171,31 €

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2021 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 est de 170,03 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

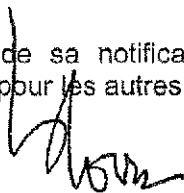
Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Grefe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme

Christine BILCHÈRE
Pour le Président
et par délégation
La Responsable du Pôle Offre d'Accueil


Bertrand LOOSES
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur Général des Services



DIRECTION PILOTAGE ET
RESSOURCES AUTONOMIE
AIDE AU PILOTAGE ET
PROGRAMMATION

Dossier suivi par :
Nathalie EZ-ZINE
Tél : 05 34 33 39 86
Réf. à rappeler :
DPRA/APP/2/7/ENF/2020/SAU

TOULOUSE, le 06/07/2020

Arrêté

**portant désignation des instructeurs de
l'appel à projets visant à la création d'un
service d'accueil d'urgence dans le sud du
département pour des enfants de 0 à 18 ans**

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1-1, L 313-2, R 313-1 à R 313-7-3 relatifs à la procédure d'appel à projets et à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux définis par l'article L 313-1 du même code et L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance de l'autorisation ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux définis par l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé ;

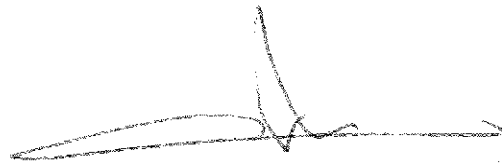
Vu l'arrêté du 31 janvier 2020 fixant le calendrier prévisionnel pour 2020 des appels à projets concernant les établissements et services sociaux relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;

Vu l'avis d'appel à projets 2020/02/AAP/Enf02 du 31 janvier 2020 pour la création d'un service d'accueil d'urgence dans le sud du département pour des enfants de 0 à 18 ans ;

Arrête

Article 1^{er} : Sont nommés instructeurs au titre de l'appel à projets visé au présent arrêté :

- Madame Anne CABANEL - VIGNE, Direction Enfance et Famille ;
- Monsieur Lahcen AIT SAID , Direction Enfance et Famille
- Madame Morgane COURET, Direction Enfance et Famille
- Madame Christine ROQUES, Direction Enfance et Famille
- Madame Christine CLAUSTRE, Direction Enfance et Famille
- Madame Valérie LAURENS, Direction Enfance et Famille
- Madame Laurence DOLIQUE, Direction Enfance et Famille
- Madame Céline CARETTE, Direction Enfance et Famille
- Madame Gisèle BOURDEU ROLAND, Direction Enfance et Famille
- Madame Céline DELERUE, Direction Enfance et Famille



Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental



DIRECTION PILOTAGE ET
RESSOURCES AUTONOMIE
AIDE AU PILOTAGE ET
PROGRAMMATION

Dossier suivi par :
Nathalie EZ-ZINE
Tél : 05 34 33 39 86
Réf. à rappeler :
DPRA/APP/2/7/ENF/2020/MA

TOULOUSE, le 06/07/2020

Arrêté

portant désignation des instructeurs de l'appel à projets visant à la création de trois services d'hébergement et d'accompagnement pour des mineurs autonomes sur le département de la Haute-Garonne

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1-1, L 313-2, R 313-1 à R 313-7-3 relatifs à la procédure d'appel à projets et à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux définis par l'article L 313-1 du même code et L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance de l'autorisation ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux définis par l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé ;


Vu l'arrêté du 31 janvier 2020 fixant le calendrier prévisionnel pour 2020 des appels à projets concernant les établissements et services sociaux relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;

Vu l'avis d'appel à projets n° 2020/01/AAP/Enf01 du 31 janvier 2020 pour la création de trois services d'hébergement et d'accompagnement pour des mineurs autonomes confiés au service de l'aide sociale à l'enfance ;

Arrête

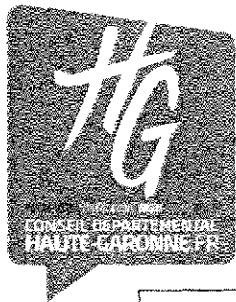
Article 1^{er} : Sont nommés instructeurs au titre de l'appel à projets visé au présent arrêté :

- Madame Anne CABANEL - VIGNE, Direction Enfance et Famille ;
- Monsieur Lahcen AIT SAID , Direction Enfance et Famille
- Madame Morgane COURET, Direction Enfance et Famille
- Madame Christine ROQUES, Direction Enfance et Famille
- Madame Christine CLAUSTRE, Direction Enfance et Famille
- Madame Valérie LAURENS, Direction Enfance et Famille
- Madame Laurence DOLIQUE, Direction Enfance et Famille
- Madame Céline CARETTE, Direction Enfance et Famille
- Madame Gisèle BOURDEU ROLAND, Direction Enfance et Famille
- Madame Céline DELERUE, Direction Enfance et Famille



Georges MERIC

Président du Conseil départemental



**AVIS RENDU PAR LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL A PROJETS SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE
REUNIE LE 2 JUILLET 2020**

Appel à projet n°2019/01/AAP/PA01

Objet : Sélection de 6 projets de résidence autonomie pour personnes âgées sur le Département de la Haute-Garonne

La Commission d'information et de sélection d'appel à projets s'est réunie le 2 juillet 2020.

5 dossiers ont été reçus par le Conseil départemental de la Haute-Garonne et ont été déclarés recevables et instruits.

La Commission d'information et de sélection a établi le classement suivant :

A l'issue du vote, le classement de la commission est le suivant :

1. EHPAD SAINT-JACQUES,
2. Association EDENIS- Commune de Saint-Gaudens,
3. Association EDENIS- Commune de Muret,
4. SAS GRAME,
5. Association AGES.

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Conseil départemental.

Toulouse, le 10 juillet 2020

Arnaud SIMION

Président de la Commission
d'information et de sélection d'appel
à projets



DIRECTION PILOTAGE ET
RESSOURCES AUTONOMIE
AIDE AU PILOTAGE ET
PROGRAMMATION

Dossier suivi par :
Nathalie EZ-ZINE
Tél : 05 34 33 39 86
Réf. à rappeler :
PT/PA/RA/SAS GRAME Toulouse

TOULOUSE, le 10 juillet 2020

Arrêté

**portant création d'une résidence
autonomie de 48 places sur la commune
de TOULOUSE par la SAS GRAME**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées voté le 16 octobre 2018 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté départemental du 31 janvier 2020 fixant le calendrier prévisionnel pour 2020 des appels à projets concernant les établissements et services sociaux relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté départemental du 19 juin 2017 et ses arrêtés modificatifs, notamment l'arrêté du 4 février 2020, fixant la composition des membres permanents, avec voix délibérante, pour siéger à la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté départemental du 14 janvier 2020 portant désignation des membres non permanents avec voix consultative de la composition des membres permanents, avec voix délibérante, pour siéger à la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental dans le cadre de l'appel à projets n°2019/01/AAP/PA01 ;

Vu l'appel à projets n°2019/01/AAP/PA01 intitulé « sélection de 6 projets de résidence autonomie pour personnes âgées sur le département de la Haute-Garonne » dont la date de limite de réception ou de dépôt des dossiers a été fixée le 15 janvier 2020 ;

Vu le dossier déposé le 15 janvier 2020 par la SAS GRAME en vue de la création d'une résidence autonomie de 48 places à destination de personnes âgées sur la commune de Toulouse en Haute-Garonne ;

Vu l'avis du classement rendu par la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet lors de la séance du 2 juillet 2020, publié au Recueil des Actes Administratifs Départemental ;

Considérant la nécessité de créer des places de résidence autonomie pour personnes âgées autonomes au vu des besoins identifiés dans l'état des lieux du schéma en faveur des personnes âgées ;

Considérant la volonté du Conseil départemental d'apporter des solutions de logement intermédiaire entre le domicile et l'EHPAD ;

Considérant que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le cahier des charges ;

Sur proposition du directeur général des services du département,

Arrête

Article 1^{er} : La SAS GRAME est autorisée à créer une Résidence Autonomie au 73 route de Saint Simon 31000 TOULOUSE.

Article 2 : La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 48 (quarante-huit) places pour 45 (quarante-cinq) logements réparties comme suit :

- 12 places en F1 bis
- 36 places en F2

Cette résidence est autorisée à accueillir des jeunes travailleurs dans la limite de 3 (trois) places, comprise dans la capacité globale précitée pour 3 (trois) logements.

Article 3 : L'établissement sera habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 10 (dix) places ;

Article 4 : Les caractéristiques de la Résidence Autonomie seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification du gestionnaire : SAS GRAME

N° FINESS EJ : A déterminer

Identification de l'établissement : Résidence Autonomie GRAME

N° FINESS ET : A déterminer

Code catégorie de l'établissement : 202- Résidence Autonomie

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
925	Hébergement Résidence Autonomie personnes âgées couples F1	701	Personnes âgées autonomes	11	Hébergement complet internat	9
		833	Pers. âgée, pers. handicapée, étudiant, jeune travailleur	11	Hébergement complet internat	3
926	Hébergement Résidence Autonomie personnes âgées couples F2	701	Personnes âgées autonomes	11	Hébergement complet internat	36

Article 5 : Le délai maximum pour l'ouverture de l'établissement au public est fixé à 4 (quatre) ans suivant la notification du présent arrêté au porteur de projet.

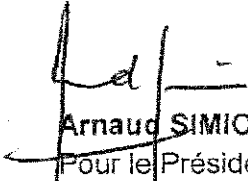
Article 6 : La présente autorisation est délivrée pour une période de 15 (quinze) ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.315-5 du même code.

Article 7 : La présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour le promoteur ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour des tiers.

Article 10 : Le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.


Arnaud SIMION
Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
Permanente, chargé de l'Action Sociale :
Enfance et Jeunesse



TOULOUSE, le 10 juillet 2020

Arrêté

portant création d'une résidence autonomie de 84 places sur la commune de MONTGISCARD par l'Association de Gestion d'Établissements et de Services (AGES)

DIRECTION PILOTAGE ET
RESSOURCES AUTONOMIE
AIDE AU PILOTAGE ET
PROGRAMMATION

Dossier suivi par :
Nathalie EZ-ZINE
Tél : 05 34 33 39 86
Réf. à rappeler :
PT/PA/RA/Ages Montgiscard

Le Président du Conseil départemental

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées voté le 16 octobre 2018 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté départemental du 31 janvier 2020 fixant le calendrier prévisionnel pour 2020 des appels à projets concernant les établissements et services sociaux relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté départemental du 19 juin 2017 et ses arrêtés modificatifs, notamment l'arrêté du 4 février 2020, fixant la composition des membres permanents, avec voix délibérante, pour siéger à la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté départemental du 14 janvier 2020 portant désignation des membres non permanents avec voix consultative de la composition des membres permanents, avec voix délibérante, pour siéger à la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental dans le cadre de l'appel à projets n°2019/01/AAP/PA01 ;

Vu l'appel à projets n°2019/01/AAP/PA01 intitulé « sélection de 6 projets de résidence autonomie pour personnes âgées sur le département de la Haute-Garonne » dont la date de limite de réception ou de dépôt des dossiers a été fixée le 15 janvier 2020 ;

Vu le dossier déposé le 15 janvier 2020 par l'association AGES en vue de la création d'une résidence autonomie de 84 places à destination de personnes âgées sur la commune de Montgiscard en Haute-Garonne ;

Vu l'avis du classement rendu par la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet lors de la séance du 2 juillet 2020, publié au Recueil des Actes Administratifs Départemental ;

Considérant la nécessité de créer des places de résidence autonomie pour personnes âgées autonomes au vu des besoins identifiés dans l'état des lieux du schéma en faveur des personnes âgées ;

Considérant la volonté du Conseil départemental d'apporter des solutions de logement intermédiaire entre le domicile et l'EHPAD ;

Considérant que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le cahier des charges ;

Sur proposition du directeur général des services du département,

Arrête

Article 1^{er} : L' « Association de Gestion d'Établissements et de Services » (AGES) est autorisée à créer une Résidence Autonomie au lieu-dit « Les Amouries » 31450 MONTGISCARD.

Article 2 : La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 84 (quatre-vingt-quatre) places pour 72 (soixante-douze) logements réparties comme suit :

- 60 places en F1
- 24 places en F2

Cette résidence est autorisée à accueillir des personnes en situation de handicap dans la limite de 12 (douze) places, comprise dans la capacité globale précitée pour 12 (douze) logements.

Article 3 : L'établissement sera habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 16 (seize) places ;

Article 4 : Les caractéristiques de la Résidence Autonomie seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION AGES
N° FINESS EJ : 040005092

Identification de l'établissement : Résidence Autonomie AGES
N° FINESS ET : A déterminer

Code catégorie de l'établissement : 202- Résidence Autonomie

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
925	Hébergement Résidence Autonomie personnes âgées couples F1	701	Personnes âgées autonomes	11	Hébergement complet internat	48
		833	Pers.âgée, pers.handicapée, étudiant, jeune travailleur	11	Hébergement complet internat	12
926	Hébergement Résidence Autonomie personnes âgées couples F2	701	Personnes âgées autonomes	11	Hébergement complet internat	24

Article 5 : Le délai maximum pour l'ouverture de l'établissement au public est fixé à 4 (quatre) ans suivant la notification du présent arrêté au porteur de projet.

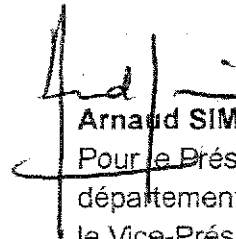
Article 6 : La présente autorisation est délivrée pour une période de 15 (quinze) ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.315-5 du même code.

Article 7 : La présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour le promoteur ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour des tiers.

Article 10 : Le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.


Arnaud SIMION
Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
Permanente, chargé de l'Action Sociale :
Enfance et Jeunesse



TOULOUSE, le 10 juillet 2020

Arrêté

portant création d'une résidence autonomie de 68 places sur la commune de SAINT GAUDENS par l'association EDENIS

DIRECTION PILOTAGE ET
RESSOURCES AUTONOMIE
AIDE AU PILOTAGE ET
PROGRAMMATION

Dossier suivi par :
Nathalie EZ-ZINE
Tél : 05 34 33 39 86
Réf. à rappeler :
PT/PA/RA/Edenis St Gaudens

Le Président du Conseil départemental

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées voté le 16 octobre 2018 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté départemental du 31 janvier 2020 fixant le calendrier prévisionnel pour 2020 des appels à projets concernant les établissements et services sociaux relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté départemental du 19 juin 2017 et ses arrêtés modificatifs, notamment l'arrêté du 4 février 2020, fixant la composition des membres permanents, avec voix délibérante, pour siéger à la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté départemental du 14 janvier 2020 portant désignation des membres non permanents avec voix consultative de la composition des membres permanents, avec voix délibérante, pour siéger à la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental dans le cadre de l'appel à projets n°2019/01/AAP/PA01 ;

Vu l'appel à projets n°2019/01/AAP/PA01 intitulé « sélection de 6 projets de résidence autonomie pour personnes âgées sur le département de la Haute-Garonne » dont la date de limite de réception ou de dépôt des dossiers a été fixée le 15 janvier 2020 ;

Vu le dossier déposé le 15 janvier 2020 par l'association EDENIS en vue de la création d'une résidence autonomie de 68 places à destination de personnes âgées sur la commune de Saint Gaudens en Haute-Garonne ;

Vu l'avis du classement rendu par la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet lors de la séance du 2 juillet 2020, publié au Recueil des Actes Administratifs Départemental ;

Considérant la nécessité de créer des places de résidence autonomie pour personnes âgées autonomes au vu des besoins identifiés dans l'état des lieux du schéma en faveur des personnes âgées ;

Considérant la volonté du Conseil départemental d'apporter des solutions de logement intermédiaire entre le domicile et l'EHPAD ;

Considérant que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le cahier des charges ;

Sur proposition du directeur général des services du département,

Arrête

Article 1^{er} : L'association EDENIS est autorisée à créer une résidence autonomie située 24 avenue de Boulogne 31800 SAINT GAUDENS

Article 2 : La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 68 (soixante-huit) places pour 65 (soixante-cinq) logements répartis comme suit :

- 30 places en F1 bis
- 38 places en F2

Cette résidence autonomie est autorisée à accueillir des personnes handicapées vieillissantes dans la limite de 8 (huit) places, comprises dans la capacité globale précitée pour 8 (huit) logements réparties comme suit :

- 8 places en F1 bis

Article 3 : L'établissement sera habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 10 (dix) places ;

Article 4: Les caractéristiques de la Résidence Autonomie seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION EDENIS
N° FINESS EJ : 31 0791504

Identification de l'établissement : Résidence Autonomie EDENIS
N° FINESS ET : A déterminer

Code catégorie de l'établissement : 202- Résidence Autonomie

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
927	Hébergement résidences autonomie personnes âgées seules F1BIS	701	Personnes âgées autonomes	11	Hébergement complet internat	22
		702	Personnes handicapées vieillissantes	11	Hébergement complet internat	8
926	Hébergement Résidence Autonomie personnes âgées couples F2	701	Personnes âgées autonomes	11	Hébergement complet internat	38

Article 5 : Le délai maximum pour l'ouverture de l'établissement au public est fixé à 4 (quatre) ans suivant la notification du présent arrêté au porteur de projet.

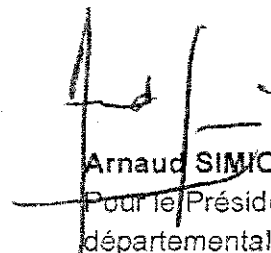
Article 6 : La présente autorisation est délivrée pour une période de 15 (quinze) ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.315-5 du même code.

Article 7 : La présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour le promoteur ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour des tiers.

Article 10 : Le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.



Arnaud SIMON
Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
Permanente, chargé de l'Action Sociale,
Enfance et Jeunesse

TOULOUSE, le 10 juillet 2020



DIRECTION PILOTAGE ET
RESSOURCES AUTONOMIE
AIDE AU PILOTAGE ET
PROGRAMMATION

Arrêté

**portant création d'une résidence
autonomie de 70 places sur la commune
de MURET par l'association EDENIS**

Dossier suivi par :
Nathalie EZ-ZINE
Tél : 05 34 33 39 86
Réf. à rappeler :
PT/PA/RA/Edenis Muret

Le Président du Conseil départemental

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées voté le 16 octobre 2018 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté départemental du 31 janvier 2020 fixant le calendrier prévisionnel pour 2020 des appels à projets concernant les établissements et services sociaux relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté départemental du 19 juin 2017 et ses arrêtés modificatifs, notamment l'arrêté du 4 février 2020, fixant la composition des membres permanents, avec voix délibérante, pour siéger à la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté départemental du 14 janvier 2020 portant désignation des membres non permanents avec voix consultative de la composition des membres permanents, avec voix délibérante, pour siéger à la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental dans le cadre de l'appel à projets n°2019/01/AAP/PA01 ;

Vu l'appel à projets n°2019/01/AAP/PA01 intitulé « sélection de 6 projets de résidence autonomie pour personnes âgées sur le département de la Haute-Garonne » dont la date de limite de réception ou de dépôt des dossiers a été fixée le 15 janvier 2020 ;

Vu le dossier déposé le 15 janvier 2020 par l'association EDENIS en vue de la création d'une résidence autonomie de 70 places à destination de personnes âgées sur la commune de Muret en Haute-Garonne ;

Vu l'avis du classement rendu par la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet lors de la séance du 2 juillet 2020, publié au Recueil des Actes Administratifs Départemental ;

Considérant la nécessité de créer des places de résidence autonomie pour personnes âgées autonomes au vu des besoins identifiés dans l'état des lieux du schéma en faveur des personnes âgées ;

Considérant la volonté du Conseil départemental d'apporter des solutions de logement intermédiaire entre le domicile et l'EHPAD ;

Considérant que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le cahier des charges ;

Sur proposition du directeur général des services du département,

Arrête

Article 1^{er} : L'association EDENIS est autorisée à créer une résidence autonomie située 18 chemin des Marins, 31600 MURET

Article 2 : La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 70 (soixante-dix) places pour 66 (soixante-six) logements réparties comme suit :

- 29 places en F1 bis
- 41 places en F2

Cette résidence autonomie est autorisée à accueillir des personnes handicapées vieillissantes dans la limite de 10 (dix) places, comprises dans la capacité globale précitée pour 10 (dix) logements réparties comme suit :

- 10 places en F1 bis

Article 3 : L'établissement sera habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 12 (douze) places ;

Article 4: Les caractéristiques de la Résidence Autonomie seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION EDENIS
N° FINESS EJ : 31 0791504

Identification de l'établissement : Résidence Autonomie EDENIS
N° FINESS ET : A déterminer

Code catégorie de l'établissement : 202- Résidence Autonomie

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
927	Hébergement résidences autonomie personnes âgées seules F1BIS	701	Personnes âgées autonomes	11	Hébergement complet internat	19
		702	Personnes handicapées vieillissantes	11	Hébergement complet internat	10
926	Hébergement Résidence Autonomie personnes âgées couples F2	701	Personnes âgées autonomes	11	Hébergement complet internat	41

Article 5 : Le délai maximum pour l'ouverture de l'établissement au public est fixé à 4 (quatre) ans suivant la notification du présent arrêté au porteur de projet.

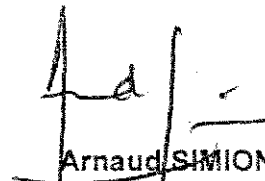
Article 6 : La présente autorisation est délivrée pour une période de 15 (quinze) ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.315-5 du même code.

Article 7 : La présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour le promoteur ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour des tiers.

Article 10 : Le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.



Arnaud SIMION

Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
Permanente, chargé de l'Action Sociale :
Enfance et Jeunesse



DIRECTION PILOTAGE ET
RESSOURCES AUTONOMIE
AIDE AU PILOTAGE ET
PROGRAMMATION

Dossier suivi par :
Nathalie EZ-ZINE
Tél : 05 34 33 39 86
Réf. à rappeler :
PT/PA/RA/R. St Jacques Grenade

TOULOUSE, le 10 juillet 2020

Arrêté

portant création d'une résidence
autonomie de 42 places sur la commune
de GRENADE par la RÉSIDENCE
SAINT-JACQUES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées voté le 16 octobre 2018 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté départemental du 31 janvier 2020 fixant le calendrier prévisionnel pour 2020 des appels à projets concernant les établissements et services sociaux relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté départemental du 19 juin 2017 et ses arrêtés modificatifs, notamment l'arrêté du 4 février 2020, fixant la composition des membres permanents, avec voix délibérante, pour siéger à la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté départemental du 14 janvier 2020 portant désignation des membres non permanents avec voix consultative de la composition des membres permanents, avec voix délibérante, pour siéger à la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental dans le cadre de l'appel à projets n°2019/01/AAP/PA01 ;

Vu l'appel à projets n°2019/01/AAP/PA01 intitulé « sélection de 6 projets de résidence autonomie pour personnes âgées sur le département de la Haute-Garonne » dont la date de limite de réception ou de dépôt des dossiers a été fixée le 15 janvier 2020 ;

Vu le dossier déposé le 15 janvier 2020 par la résidence Saint Jacques en vue de la création d'une résidence autonomie de 42 places à destination de personnes âgées sur la commune de Grenade en Haute-Garonne ;

Vu l'avis du classement rendu par la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet lors de la séance du 2 juillet 2020, publié au Recueil des Actes Administratifs Départemental ;

Considérant la nécessité de créer des places de résidence autonomie pour personnes âgées autonomes au vu des besoins identifiés dans l'état des lieux du schéma en faveur des personnes âgées ;

Considérant la volonté du Conseil départemental d'apporter des solutions de logement intermédiaire entre le domicile et l'EHPAD ;

Considérant que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le cahier des charges ;

Sur proposition du directeur général des services du département,

Arrête

Article 1^{er} : La Résidence Saint Jacques est autorisée à créer une Résidence Autonomie au 775 chemin Piquette BP 52 31330 GRENADE SUR GARONNE.

Article 2 : La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 42 (quarante-deux) places pour 38 (trente-huit) logements réparties comme suit :

- 34 places en T1
- 8 places en T2

Article 3 : L'établissement sera habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 25 (vingt-cinq) places ;

Article 4 : Les caractéristiques de la Résidence Autonomie seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification du gestionnaire : RESIDENCE SAINT JACQUES
N° FINESS EJ : 310000708

Identification de l'établissement : Résidence Autonomie SAINT JACQUES
N° FINESS ET : A déterminer

Code catégorie de l'établissement : 202- Résidence Autonomie

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
925	Hébergement Résidence Autonomie personnes âgées couples F1	701	Personnes âgées autonomes	11	Hébergement complet internat	34
926	Hébergement Résidence Autonomie personnes âgées couples F2	701	Personnes âgées autonomes	11	Hébergement complet internat	8

Article 5 : Le délai maximum pour l'ouverture de l'établissement au public est fixé à 4 (quatre) ans suivant la notification du présent arrêté au porteur de projet.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée pour une période de 15 (quinze) ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.315-5 du même code.

Article 7 : La présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal

Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour le promoteur ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour des tiers.

Article 10 : Le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.



Arnaud SIMION

Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
Permanente, chargé de l'Action Sociale :
Enfance et Jeunesse



DIRECTION PILOTAGE ET
RESSOURCES AUTONOMIE
AIDE AU PILOTAGE ET
PROGRAMMATION

Dossier suivi par :
Nathalie EZ-ZINE
Tél : 05 34 33 39 86
Réf. à rappeler :
DPRA/APP/2/7/ENF/2020/CDAME

TOULOUSE, le 23 juillet 2020

Arrêté

**portant désignation des instructeurs de
l'appel à projets visant à la création d'un
centre départemental d'accueil mères
enfants sur la Haute-Garonne**

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1-1, L 313-2, R 313-1 à R 313-7-3 relatifs à la procédure d'appel à projets et à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux définis par l'article L 313-1 du même code et L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance de l'autorisation ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux définis par l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2020 fixant le calendrier prévisionnel pour 2020 des appels à projets concernant les établissements et services sociaux relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental ;

Vu l'avis d'appel à projets n° 2020/03/AAP/Enf03 du 10 juillet 2020 pour la création d'un centre départemental d'accueil mères enfants ;

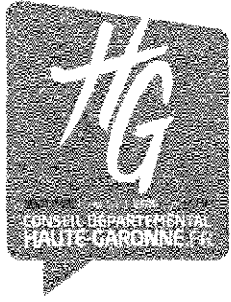
Arrête

Article 1^{er} : Sont nommés instructeurs au titre de l'appel à projets visé au présent arrêté :

- Madame Fouzia LAFRAM, Direction Enfance et Famille ;
- Madame Fabienne CASSAGNAC, Direction Enfance et Famille
- Madame Valérie LAURENS, Direction Enfance et Famille
- Madame Céline DELERUE, Direction Enfance et Famille



Georges MERIC
Président du Conseil départemental



Toulouse, le 31 JAN. 2020

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

USLD DE SAINT-GAUDENS
ROUTE DE SAINT PLANCARD
31806 SAINT GAUDENS cedex

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Hébergement	Section tarifaire Dépendance
Dépenses	Dépenses d'exploitation	1 185 978,87 €	643 083,14 €
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
	TOTAL	1 185 978,87 €	643 083,14 €
Recettes	Recettes d'exploitation	1 185 978,87 €	643 083,14 €
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		
	TOTAL	1 185 978,87 €	643 083,14 €

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} février 2020 de l'USLD DE SAINT-GAUDENS, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT

	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2020
<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	55,03 €	55,05 €
	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2020
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	85,42 €	85,46 €

TARIFS DEPENDANCE

	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2020
▪ GIR 1 – 2	30,39 €	30,40 €
▪ GIR 3 – 4	19,28 €	19,29 €
▪ GIR 5 – 6	8,18 €	8,18 €


Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes
auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme

~~CAROL SAINT-MARTIN~~
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au chef de service


Veronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 31 JAN. 2020

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

ORELIA
AVENUE DE SAINT PLANCARD
31806 SAINT-GAUDENS Cedex

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Hébergement
Dépenses	Dépenses d'exploitation	2 375 692,60 €
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	2 375 692,60 €
Recettes	Recettes d'exploitation	2 375 692,60 €
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	2 375 692,60 €

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} février 2020 de l'EHPAD ORELIA, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2020
▪ Chambre à 1 lit	55,68 €	55,70 €
▪ Chambre à 2 lits	50,11 €	50,13 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2020
▪ Chambre à 1 lit	74,24 €	74,29 €
▪ Chambre à 2 lits	66,83 €	66,88 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme

Carole SAINT-MARTIN
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au chef de service

Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 31 JAN. 2020

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

NOELIE SECAIL DES FRONTIGNES
31510 ANTICHAN DE FRONTIGNES

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Hébergement
Dépenses	Dépenses d'exploitation	1 778 433,19 €
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	1 778 433,19 €
Recettes	Recettes d'exploitation	1 778 433,19 €
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	1 778 433,19 €

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} février 2020 de l'EHPAD NOELIE SECAIL DES FRONTIGNES, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2020
▪ Chambre à 1 lit	61,65 €	61,68 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2020
▪ Chambre à 1 lit	79,39 €	79,43 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

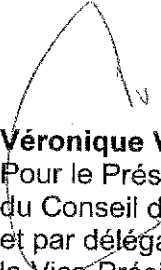
Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme

Carole SAINT MARTIN
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au chef de service



Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 31 JAN. 2020

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

GABRIEL ROUY
1 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
31110 BAGNERES DE LUCHON

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Hébergement
Dépenses	Dépenses d'exploitation	992 441,50 €
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	992 441,50 €
Recettes	Recettes d'exploitation	992 441,50 €
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	992 441,50 €

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} février 2020 de l'EHPAD GABRIEL ROUY, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2020
▪ Chambre à 1 lit	56,07 €	56,11 €
▪ Chambre à 2 lits	50,47 €	50,50 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2020
▪ Chambre à 1 lit	75,84 €	75,89 €
▪ Chambre à 2 lits	68,26 €	68,30 €


Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

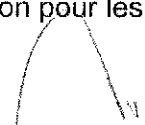
Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

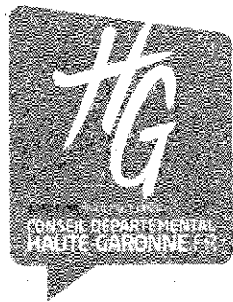
Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme


Carole SAINT-MARTIN
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au chef de service


Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



DIRECTION
DES POLITIQUES
TERRITORIALES
ET INFRASTRUCTURES

Toulouse, le 28 FEV. 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

USLD HOPITAL GARONNE
PAVILLON TURIAF HOPITAL PURPAN
31059 TOULOUSE CEDEX 9

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Hébergement	Section tarifaire Dépendance
Dépenses	Dépenses d'exploitation	1 362 827,27 €	580 654,92 €
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
	TOTAL	1 362 827,27 €	580 654,92 €
Recettes	Recettes d'exploitation	1 362 827,27 €	580 654,92 €
	Excédent de la section d'exploitation reporté		
	TOTAL	1 362 827,27 €	580 654,92 €

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2020 de l'USLD HOPITAL GARONNE, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2020
▪ Chambre à 1 lit	65,21 €	65,34 €
▪ Chambre à 2 lits	58,67 €	58,78 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2020
▪ Chambre à 1 lit	92,97 €	93,62 €
▪ Chambre à 2 lits	83,67 €	84,27 €

TARIFS DEPENDANCE


	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2020
▪ GIR 1 – 2	29,02 €	29,11 €
▪ GIR 3 – 4	17,92 €	17,96 €
▪ GIR 5 – 6	7,38 €	7,38 €

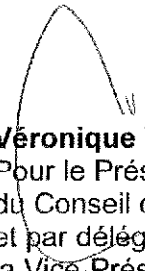
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes
auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme


Carole SAINT-MARTIN
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au chef de service


Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 28 FEV. 2020

Arrêté

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ETABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGEES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 2645411 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

Résidence Autonomie
Les CLAIRES FONTAINES
RUE INGRES
31320 CASTANET TOLOSAN,

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	402 250,00 €	1 656 240,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	725 550,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	528 440,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 503 240,00 €	1 656 240,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	153 000,00 €	

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2020 de la RESIDENCE AUTONOMIE CLAIRES FONTAINES, est fixée comme suit :

TARIFS SERVICES COLLECTIFS :

Résidents plus de 60 ans :	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2020
▪ Personne seule	19,60 €	19,60 €
▪ Personne en couple	14,70 €	14,70 €
Résidents moins de 60 ans :	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2020
▪ Personne seule de moins de 60 ans	23,62 €	23,61 €
▪ Personne en couple de moins de 60 ans	17,71 €	17,71 €

TARIFS DEPENDANCE :

GIR	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2020
• GIR 1 – 2	10,64 €	10,66 €
• GIR 3 – 4	6,84 €	6,85 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme

Carole SAINT-MARTIN
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au chef de service

Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 28 FEV. 2020

Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

RESIDENCE SOLEIL JEAN RICALENS

11 chemin de l'Ourmette
31250 REVEL,

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	253 141,14 €	954 551,52 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	386 315,17 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	315 095,21 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	883 325,28 €	954 551,52 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	25 924,24 €	

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2020 de la Résidence Autonomie RÉSIDENCE SOLEIL JEAN RICALENS, est fixée comme suit :

TARIFS SERVICES COLLECTIFS

Plus de 60 ans :	Tarifs moyens 2020	Applicables à compter du 1/03/20
▪ Personne seule	16,27 € TTC	17,60 € TTC
▪ Personne en couple	12,20 € TTC	12,24 € TTC
Moins de 60 ans :	Tarifs moyens 2020	Applicables à compter du 1/03/20
▪ Personne seule	18,61 € TTC	19,32 € TTC
▪ Personne en couple	13,51 € TTC	14,47 € TTC

TARIFS DEPENDANCE

	Tarifs moyens 2020	Applicables à compter du 1/03/20
▪ GIR 1 – 2	7,11 €	7,12 €
▪ GIR 3 – 4	5,78 €	5,78 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.


Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

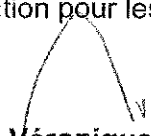
17 Cours de Verdun

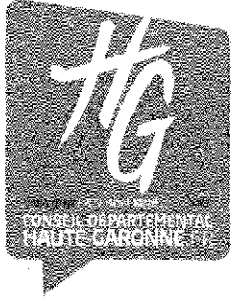
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme


Carole SAINT-MARTIN
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au chef de service


Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 28 FEV. 2020

DIRECTION
DES POLITIQUES
TERRITORIALES
ET INFRASTRUCTURES

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

RESIDENCE EMERAUDE ANNE LAFFONT
2, AVENUE DU LOURON
31770 COLOMIERS

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Hébergement
Dépenses	Dépenses d'exploitation	2 113 470,00 €
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	2 113 470,00 €
Recettes	Recettes d'exploitation	2 113 470,00 €
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	2 113 470,00 €

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2020 de l'EHPAD RESIDENCE EMERAUDE ANNE LAFFONT, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2020
▪ Chambre à 1 lit	61,04 €	61,05 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2020
▪ Chambre à 1 lit	80,84 €	80,85 €

TARIFS ACCUEIL DE JOUR

ACCUEIL DE JOUR	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2020
▪ Résidents plus de 60 ans	20,34 €	20,35 €
▪ Résidents moins de 60 ans	26,94 €	26,94 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffé du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme

Carole SAINT-MARTIN
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjoindé au chef de service

Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le - 5 MARS 2020

Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES AGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 2645411 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

MARPA Coeur Lauragais
ROUTE DE VAUX
31460 Auriac sur Vendinelle,

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 644,18 €	515 077,39 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	226 700,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	186 733,21 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	448 976,26 €	515 077,39 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	47 760,07 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	18 341,06 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2020 de la RESIDENCE AUTONOMIE MARPA Coeur Lauragais, est fixée comme suit :

TARIFS SERVICES COLLECTIFS :

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ Personne seule	21,04 €	21,03 €
▪ Personne en couple	15,78 €	15,77 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ Personne seule de moins de 60 ans	25,09 €	25,16 €
▪ Personne en couple de moins de 60 ans	18,82 €	18,88 €

TARIFS DEPENDANCE :

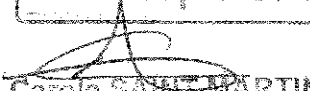
	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
• GIR 1 – 2	20,98 €	21,00 €
• GIR 3 – 4	12,89 €	12,88 €

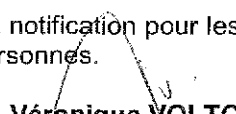
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme


Carole SAINT-MARTIN
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au chef de service


Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 28 FEV. 2020

Arrêté

**DIRECTION D'ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
PERSONNES ÂGÉES / PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes, et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

FH Le Comtal
ESAT LES ATELIERS DU COMMINGES
Rue Philippe ETANCELIN
31 800 SAINT GAUDENS Cedex

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	270 670,00 €	1 729 422,41 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 070 369,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	388 383,41 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 729 422,41 €	1 729 422,41 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2020 au **foyer d'hébergement « Le Comtal »**, est fixée comme suit :

Prix de journée : 111,53 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

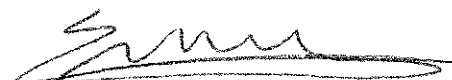
Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme

Nadine ALIÉS-RICURT
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Chef de service



Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



Toulouse, le 28 FEV. 2020

Arrêté

**DIRECTION D'ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
PERSONNES AGEES / PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**FOYER DE VIE NDM-LE COMTAL
ESAT LES ATELIERS DU COMMINGES
RUE PHILIPPE ETANCELIN
31800 SAINT GAUDENS**

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	828 037,00 €	5 005 633,88 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	3 321 017,83 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	856 579,05 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	4 982 633,88 €	5 005 633,88 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	23 000,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2020 au foyer de vie « NDM-Le Comtal », est fixée comme suit :

Prix de journée : 170,11 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

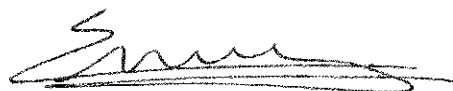
Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme

Nadine ALIES-RICURT
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Chef de service



Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



Toulouse, le 28 FEV. 2020

DIRECTION
DES POLITIQUES
TERRITORIALES
ET INFRASTRUCTURES

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

F.V. Le Bosquet
26, boulevard du Sel
31260 SALIES DU SALAT

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	396 325,89 €	3 600 079,93 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 554 987,74 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	648 766,30 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	3 429 404,40 €	3 600 079,93 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	170 675,53 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2020 au **Foyer de vie pour adultes handicapés « F.V. Le Bosquet »**, est fixée comme suit :

Prix de journée Hébergement permanent : **189,91 €**
Prix de journée demi-internat ou accueil de jour : **134,92 €**

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.


Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
 Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
 Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
 17 Cours de Verdun
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme

Nadine ALIES-RICURT
 Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation,
 La Chef de service


Alain GABRIELI
 Pour le Président
 du Conseil départemental,
 et par délégation,
 le Vice-Président chargé
 de l'Action Sociale : Handicap



DIRECTION
DES POLITIQUES
TERRITORIALES
ET INFRASTRUCTURES

Toulouse, le 28 FEV. 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

F.A.M. Le Bosquet
26, boulevard du Sel
31260 SALIES DU SALAT

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 725,12 €	620 754,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	466 277,07 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	76 751,81 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	620 754,00 €	620 754,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2020 au **Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés « F.A.M. Le Bosquet »**, est fixée comme suit :

Prix de journée : **149,80 €**

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.


Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme

Nadine ALIES-RICURT
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Chef de service


Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



Toulouse, le 9 MARS 2020

Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**FAM LE COMTAL
ESAT LES ATELIERS DU COMMINGES
RUE PHILIPPE ETANCELIN
31800 SAINT GAUDENS**

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation <i>courante</i>	238 136,00 €	1 526 552,16 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	948 346,16 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure <i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	340 070,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 481 966,16 €	1 526 552,16 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	40 586,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	4 000,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2020 au **foyer d'accueil médicalisé « NDM-LE COMTAL »**, est fixée comme suit :

Prix de journée : 138,27 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.


Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme

Nadine ALIES-RICURT
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Chef de service


Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



DIRECTION
DES POLITIQUES
TERRITORIALES
ET INFRASTRUCTURES

Toulouse, le 28 FEV. 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

Accueil de jour
FV COMTAL - NDM
ESAT LES ATELIERS DU COMMINGES
RUE PHILIPPE ETANCELIN
31800 SAINT GAUDENS

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 921,00 €	215 392,29 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	142 058,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	42 413,29 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	215 392,29 €	215 392,29 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2020 à l'accueil de jour « Le Comtal », est fixée comme suit :

Prix de journée : 129,60 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

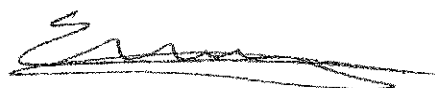
Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme

Nadine ALIES-RICURT
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Chef de service



Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



Toulouse, le 10 MARS 2020

Arrêté

**DIRECTION ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS ET
LES SERVICES
DES PERSONNES ÂGÉES ET
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

S.A.M.S.A.H AUTRA VIA
53 route D'AGDE
31500 TOULOUSE

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 180,00 €	297 818,68 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	246 765,68 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	37 873,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	296 418,68 €	297 818,68 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	1 400,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2. : La tarification applicable pour l'année 2020 au « S.A.M.S.A.H AUTRA VIA », est fixée comme suit :

Enveloppe globale annuelle de :	195 713,62 €
payable en 12^{ème} soit :	16 309,47 €

Pour l'exercice budgétaire 2020, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : **32,19 €**.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.


Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Force Copie Contrainte

Nadine ALIÉS-RICOURT
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Chef de service


Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



Toulouse, le 10 MARS 2020

DIRECTION
DES POLITIQUES
TERRITORIALES
ET INFRASTRUCTURES

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

S.A.M.S.A.H Route Nouvelle
2 avenue Jean Rieux
31500 TOULOUSE

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 111,00 €	898 099,60 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	671 500,60 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	184 488,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	832 099,60 €	898 099,60 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	66 000,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2. : La tarification applicable pour l'année 2020 au « S.A.M.S.A.H Route Nouvelle », est fixée comme suit :

Enveloppe globale annuelle de :	451 664,00 €
payable en 12^{ème} soit :	37 638,67 €

Pour l'exercice budgétaire 2020, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : **31,61 €**

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Grefe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme

Nadine ALIES-RICURT
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Chef de service



Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



DIRECTION
DES POLITIQUES
TERRITORIALES
ET INFRASTRUCTURES

Toulouse, le 10 MARS 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

STL Clermont Capelas
Lieu dit "La Bourdette"
31470 FONTENILLES

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 651,00 €	107 297,12 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	63 737,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	31 909,12 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	107 297,12 €	107 297,12 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2 : La tarification applicable pour l'année 2020 à la STL Clermont Capelas, est fixée comme suit :

Enveloppe globale annuelle de :	107 297,12 €
payable en 12^{ème} soit :	8 941,43 €

Pour l'exercice budgétaire 2020, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : **63,26 €**.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme

Nadine ALIÉS-RIEURT
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Chef de service



Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



Toulouse, le 10 MARS 2020

Arrêté

DIRECTION
DES POLITIQUES
TERRITORIALES
ET INFRASTRUCTURES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

SAVS Le Comtal
ESAT LES ATELIERS DU COMMINGES
RUE PHILIPPE ETANCELIN
31800 SAINT GAUDENS

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 000,00 €	177 657,19 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	148 349,19 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	20 308,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	177 657,19 €	177 657,19 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2 : La tarification applicable pour l'année 2020 au « S.A.V.S. Le Comtal », est fixée comme suit :

Enveloppe globale annuelle de :	177 657,19 €
payable en 12^{ème} soit :	14 804,77 €

Pour l'exercice budgétaire 2020, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : **34,60 €**.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

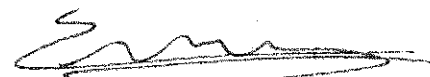
Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme



Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap

Nadine ALIEN-BICOURT
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Chef de service

Imprimerie Départementale

Responsable de la Publication

Bertrand LOOSES

Directeur Général des Services du Département

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE
1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse cedex 9
Tél. : 05 34 33 32 31